

ÉTUDES THÉMATIQUES

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EN 2023

LE CADRE LÉGAL

En Polynésie française, la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En 2023¹, les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus s'établissent en moyenne à **40,8 jours** de chiffre d'affaires pour les délais clients et à **47,2 jours** d'achats pour les délais fournisseurs. Ces délais sont inférieurs au maximum autorisé de 60 jours mais également aux moyennes constatées dans l'Hexagone² (43 jours de délais clients et 51 jours de délais fournisseurs hors microentreprises).

La charge du crédit interentreprises, mesurée par le solde commercial, a atteint 12,4 jours de chiffre d'affaires en 2023. Après trois années consécutives de baisse, elle s'accroît de 1,2 jour à la faveur de la hausse des délais clients (+1 jour) conjuguée au repli des délais fournisseurs (-1 jour).

Les délais clients apparaissent plus courts pour les ETI (33,2 jours) que pour les TPE (36,2 jours) et les PME (45,2 jours). Ils s'améliorent davantage pour les ETI (- 1,7 jour) que pour les entreprises de plus petite taille (- 0,8 jour pour les PME et + 2 jours pour les TPE). À ce titre, la taille semble également influencer la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs, les chiffres témoignant d'une position moins favorable pour les TPE, avec 39,5 jours contre 59,5 jours pour les ETI et 53,6 jours pour les PME.

Le niveau des délais de paiement présente structurellement de fortes disparités entre secteurs, conditionnées par la nature de l'activité et par la typologie de la clientèle. Les secteurs « construction », « transports et entreposage » et « services aux entreprises » (respectivement 8 %, 6 % et 13 % des entreprises polynésiennes étudiées) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, avec

respectivement 84, 75 et 64 jours de chiffre d'affaires en 2023. Les entreprises de la construction, en particulier, subissent l'allongement des délais de paiement imposés par leurs partenaires commerciaux, principalement les grands donneurs d'ordre du secteur public. À l'inverse, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 5 jours de chiffre d'affaires en 2023.

Les retards de paiement demeurent contenus, avec 25 % des entreprises ayant subi un règlement tardif en 2023 et 30 % d'entre elles réglant leurs fournisseurs avec du retard. Ces retards restent principalement inférieurs à 1 mois, qu'ils soient de la part des clients ou envers les fournisseurs.

Néanmoins, ces comportements pèsent sur le financement du cycle d'exploitation. En effet, la trésorerie qui aurait été libérée dans l'hypothèse d'un strict respect des dispositions réglementaires est estimée à 1,6 milliard de F CFP, soit 0,6 jour de chiffre d'affaires, en amélioration par rapport à 2022 (2,3 milliards de F CFP, soit 1 jour de chiffre d'affaires). À elles seules, les entreprises du secteur de la construction auraient bénéficié d'une trésorerie complémentaire estimée à 2,5 milliards de F CFP, parmi lesquelles les PME auraient reçu la plus grande part (2,1 milliards de F CFP). Les entreprises de services et de conseil auraient pu disposer de 1,8 milliard de F CFP et celles de l'industrie de 1,7 milliard de F CFP. Ces transferts proviendraient principalement des entreprises du commerce qui devraient alors renoncer à 5,1 milliards de F CFP de trésorerie.

¹ Les informations sont issues des données bilancielles 2023, collectées par l'IEOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou

dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP.

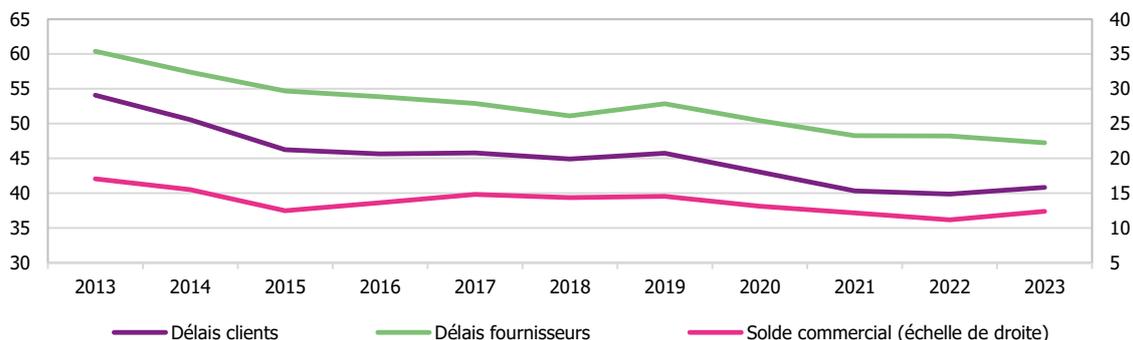
² Banque de France, Bulletin septembre-octobre 2024 (données 2023).

Des délais de paiement³ maîtrisés

Les délais clients s'allongent en 2023...

Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2013-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

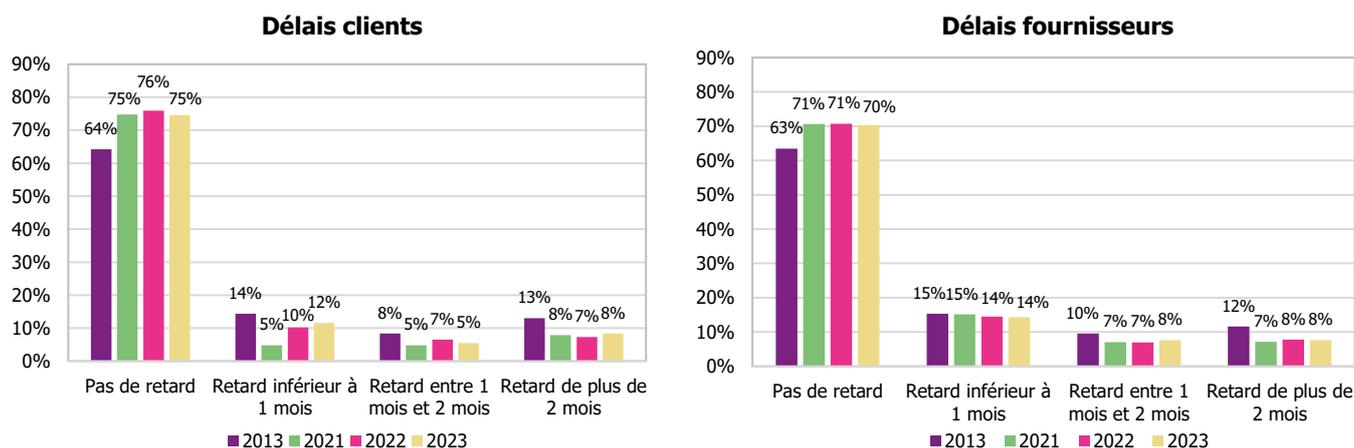


Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

... mais les retards de paiement⁴ demeurent contenus

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

³ Les encours de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

⁴ En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours. Cependant, les données bilancielles recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

Une trajectoire différenciée en fonction de la taille d'entreprise

Un solde du crédit interentreprises plus favorable pour les ETI

Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2013-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2023		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2013	2021	2022	2023	2013	2021	2022	2023	2013	2021	2022	2023
Toutes tailles d'entreprise dont :	1450	100%	54,1	40,3	39,9	40,8	60,4	48,3	48,2	47,2	17,1	12,1	11,2	12,4
TPE	668	46%	50,2	31,4	34,2	36,2	57,5	40,0	39,1	39,5	16,0	9,8	12,8	14,5
PME	754	52%	59,4	49,4	46,0	45,2	64,2	56,5	57,6	53,6	18,9	14,7	10,0	11,2
ETI	28	2%	34,7	46,7	34,9	33,2	53,6	62,0	58,4	59,5	-4,6	8,9	-4,8	-6,4

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

Les PME sont davantage pénalisées par les retards de paiement de leurs clients

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2023

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
TPE	79%	9%	5%	7%	77%	10%	6%	7%
PME	71%	14%	6%	9%	64%	18%	9%	8%
ETI	82%	14%	0%	4%	64%	18%	7%	11%
Ensemble	75%	12%	5%	8%	70%	14%	8%	8%

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

Des disparités sectorielles très présentes

Les délais clients prolongés pèsent sur les secteurs de la construction, des transports et entreposage et des services

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2013-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

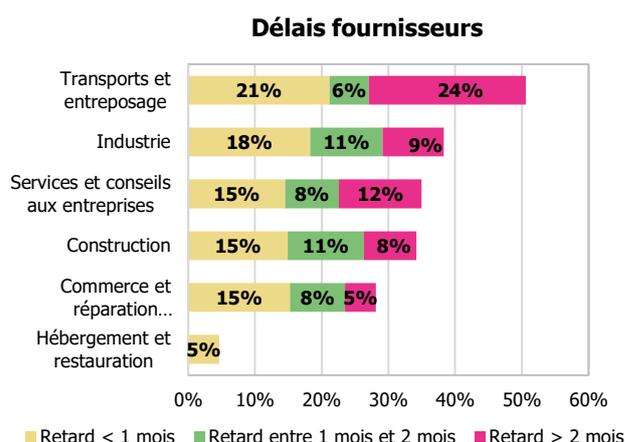
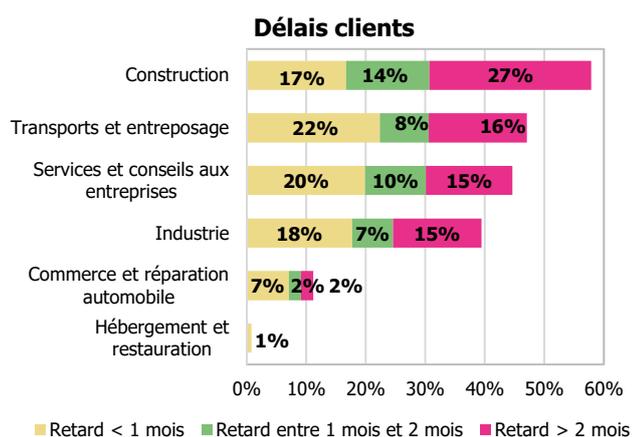
	2023		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2013	2021	2022	2023	2013	2021	2022	2023	2013	2021	2022	2023
Ensemble de l'économie dont :	1 450	100%	54,1	40,3	39,9	40,8	60,4	48,3	48,2	47,2	17,1	12,1	11,2	12,4
Commerce et réparation automobile	583	40%	32,6	24,9	24,5	23,6	49,3	41,5	42,5	43,4	-5,4	-7,0	-9,7	-9,7
Industrie	175	12%	72,6	50,1	49,6	56,6	61,3	48,5	51,6	52,1	35,7	20,9	17,3	23,5
Construction	114	8%	101,9	70,5	71,3	83,6	79,6	57,4	59,5	52,5	57,5	38,8	37,7	54,6
Services et conseils aux entreprises	186	13%	83,3	72,8	67,1	64,1	72,0	61,8	58,3	55,4	54,5	51,0	46,8	45,2
Hébergement et restauration	129	9%	8,1	4,1	5,3	4,5	37,5	33,0	29,3	29,6	-15,0	-15,6	-11,4	-12,5
Transports et entreposage	85	6%	87,5	69,6	65,7	74,7	105,4	78,5	77,1	72,2	31,1	30,0	27,2	34,4

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

Les retards de paiement sont plus marqués dans le secteur de la construction

Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2023

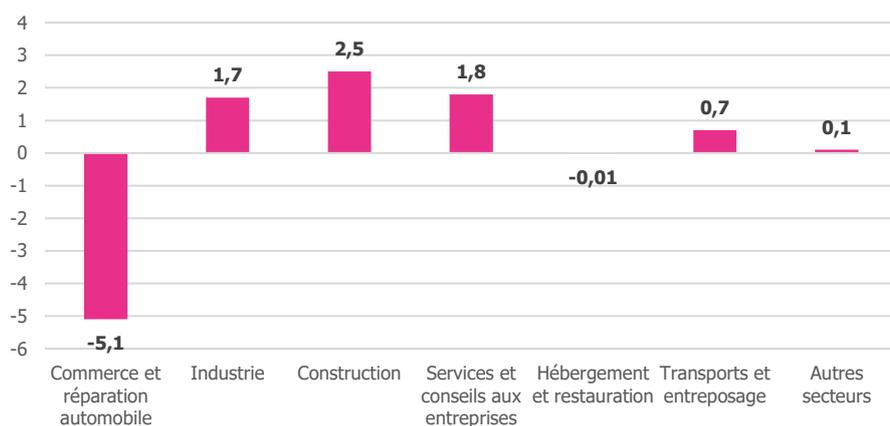


Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

Les retards de paiement grèvent la trésorerie de 1,6 milliard de F CFP

Impact des retards de paiement par secteur d'activités en 2023⁵

(en milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2024

Les délais de paiement du secteur public⁶

En 2024, le délai global de paiement (DGP) des services de l'État, toutes dépenses confondues, s'établit à 11,7 jours (11,4 jours en 2023). Dans ce prolongement, pour les seules dépenses liées à la commande publique, le DGP de l'État s'élève à 13,7 jours (+1,7 jour en un an). Le taux de dématérialisation des demandes de paiement des dépenses liées à la commande publique progresse légèrement pour atteindre 99,8 % en 2024 après 99,6 % en 2023.

⁵ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Dans la présente étude, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il convient également de préciser que ce calcul est fait sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN.

⁶ Source : Direction des finances publiques en Polynésie française.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication : T. BELTRAND ■ Responsable de la rédaction : E. LINE

Rédaction : V. BERNARDINO ■ Éditeur : IEOM